

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle intercommunale Bagneux-Distré, après convocation légale adressée le 10 mai 2021.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Madame THIBEAUD donne pouvoir à Madame RAVARD.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame DESNOYERS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 30 avril 2021, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section A n° 250, située 1, rue Lucien Belloir à DISTRE, d'une superficie totale de 1 053 m² ;

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

ELECTION CONSEILLERS DÉLEGUÉS

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait proposé de ne pas élire de 5^{ème} adjoint mais de le remplacer par 2 conseiller(e)s délégué(e)s.

Bien que la réglementation lui permette de les nommer sans recourir à un vote, il propose de les élire selon les mêmes règles (hors parité) que les adjoints.

- Une première délégation est proposée à l'urbanisme, consistant à la prospective urbanistique de la commune, à la validation des certificats de conformité après visite, à l'aide à l'instruction des dossiers d'autorisation de construire > 150 m².

Après appel à candidature,

- M. LAIRE se porte candidat.

Après vote du Conseil, ont obtenu :

M. LAIRE 16 voix ;

Blancs 3 voix

M. LAIRE, ayant eu la majorité absolue des voix, est élu Conseiller délégué à l'urbanisme.

- Une deuxième délégation est proposée à l'éducation et à la citoyenneté, consistant à représenter la commune au Conseil d'école avec Monsieur le Maire, à gérer le fonctionnement de l'Ecole des Vignes en partenariat avec la 1^{ère} adjointe, à animer les commissions du Conseil municipal Enfants.

Après appel à candidature,

- M. THIEFFRY se porte candidat.

Après vote du Conseil, ont obtenu :

M. THIEFFRY 14 voix ;

Mme ETHORÉ 1 voix

Blancs 4 voix

M. THIEFFRY, ayant la majorité absolue des voix, est élu Conseiller délégué à l'éducation et à la citoyenneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant que la commune compte une population totale comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, décide, à l'unanimité, à compter de ce jour, de verser une indemnité aux 2 conseillers délégués de :

Taux maximal (3 889.40 €) x 4 % soit, pour information, 155.58 €/mois brut.

DROIT DE PRÉFÉRENCE FORESTIER

Monsieur le Maire informe que les parcelles cadastrées ZN n° 103, 97 et 96, jouxtant la parcelle ZN n° 505, propriété de la commune de Distré, sont sous compromis.

Conformément à l'article L 331-19 du nouveau code forestier, la parcelle ZN 505 étant boisée, la commune bénéficie d'un droit de préférence sur les parcelles précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de charger Monsieur le Maire de faire valoir le droit de préférence de la commune.

RESERVE FONCIERE

Monsieur le Maire informe que la SAFER a notifié à la Commune, la signature d'un compromis pour la vente des parcelles ZN n° 96, 97, 98, 99, 100 et 103 d'une superficie totale de 9 912 m².

Quoi que la commune puisse bénéficier de l'article L 331-19 du nouveau code forestier pour en acquérir certaines, il serait intéressant de pouvoir acquérir le tout pour en faire une réserve foncière dans le cadre de nos opérations d'urbanisme.

Considérant que ces terrains sont libres de fermier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter la SAFER pour préempter au profit de la commune l'ensemble des parcelles précitées.

PACTE DE GOUVERNANCE

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle que chaque conseiller a reçu un exemplaire du projet de pacte de gouvernance de l'Agglomération de Saumur Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de l'existence de ce document.

AMENAGEMENT TALUS CAVE GROLLEAU

Madame LAMANDÉ, Adjointe, expose les différentes options d'aménagement du talus de la Cave Grolleau et la problématique posée par la déclivité du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en place d'un mur en L en matériau recyclé, gris, en alternance avec la pose de gabions pour soutenir la terre surmontés d'une planche de bois pour constituer des bancs.
- d'acquérir 65 mètres de murs en L auprès d'Espace Créatic, soit **130** éléments de 105 cm de haut pour un montant total de 11 147.76 € TTC.
- d'acquérir 15 mètres de gabions bancs bois (longueur 1m - largeur 50 cm) à 173.76 € HT auprès de la société Vital Concept pour un montant global de 2606.40 € HT ou 3127.68 € TTC.

AVENIR ANCIENNE BOULANGERIE

Pour faire suite à la visite de l'actuelle boulangerie, il y a lieu de réfléchir à son devenir.

Plusieurs options sont possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la vente du bâtiment et charge Monsieur le Maire de recueillir les offres auprès des personnes intéressées.

PROJET LOCAL MEDICAL

Compte tenu de la décision prise pour l'avenir de l'ancienne boulangerie et du besoin de reloger le cabinet infirmier, il est décidé de construire dans l'Allée Buissonnière un local médical.

Après en avoir délibéré, il est demandé au groupe de travail ayant œuvré sur le projet du Clos Pointu de présenter un projet pour le Conseil du mois de juin, selon un cahier des charge proposé par Monsieur le Maire.

CIRCULATION RUE DES TOPANNES

Suite à la présentation du groupe de travail en charge de la sécurité rue de Topannes et exposé de MM. LAIRE et THIEFFRY et Mme ETHORE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'avant le Conseil municipal de juin des messages soient mis dans les boîtes aux lettres des riverains de cette rue leur demandant de rendre les trottoirs aux piétons en les libérant des véhicules stationnés ceci pour garantir la circulation des piétons en toute sécurité. Un bilan sera fait au prochain conseil.

MURS ESCALIER MAIRIE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que comme la Commune s'y attendait, après dépose du lierre, les murs de l'escalier de l'ancien chemin du Bien sont fort détériorés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire restaurer ces murs et de confier les travaux à l'ASPIRE de SAUMUR, pour un montant net de 5 726.50 €.

ANIMATIONS 2021

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe qu'il n'y aura pas de fête des écoles et que le feu d'artifice que nous avons reporté, ne pourra être tiré à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- confirmer son souhait de tirer un feu d'artifice en 2021 ;
- charger la commission animation de programmer quelques festivités conviviales durant les mois de juillet, août, septembre 2021.

INFORMATIQUE ECOLE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la délibération prise en novembre 2020 dans laquelle la Commune de Distré avait répondu à l'appel à projet du ministère de l'Education Nationale pour soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Notre candidature au Label Ecole Numérique a été retenue et une subvention correspondant à 50 % de la dépense engagée plafonnée à 7 000 € nous est accordée. La commission informatique a étudié les différents matériels informatiques envisagés et présente aux conseillers sa proposition d'équipement.

Madame Lamandé précise que la Commune de Distré a également répondu, en ce début d'année, à un nouvel appel à projet, dans le cadre du plan de relance du numérique, ceci, pour finir d'équiper toutes les classes de l'école et atteindre le socle numérique de référence pour les écoles élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de Masc-informatique pour un montant total de 16 300.52 € TTC.

RESSOURCES HUMAINES

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe des propositions de la commission Personnel concernant 2 de nos agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- d'octroyer, à compter du 1^{er}/07/2021, une prime mensuelle de 130 € brut à l'agent administratif en charge des droits des sols, compte tenu de sa forte implication sur le sujet et de la satisfaction des pétitionnaires ;
- d'octroyer, à compter du 1^{er}/10/2021 une prime mensuelle de 140 € brut à l'agent technique, responsable du service sans en avoir le titre officiel, compte tenu de son implication pour l'encadrement du service et de la formation des apprentis.

ACQUISITION ZAC DE SOUS LA BOSSE (1)

Dans le cadre de l'avancement de la ZAC de SOUS LA BOSSE, il est proposé d'acquérir :

- la parcelle ZP n° 30 d'une superficie de 5 200 m² dont 1 237 m² en zone inondable au prix de 48 793 € ;
 - la parcelle ZP n° 29 d'une superficie de 1 920 m² dont 464 m² en zone inondable, au prix de 17 912 €
- aux charges et conditions suivantes :
- le compromis sera signé sous seing privé à la mairie ;
 - les parcelles seront libres d'exploitant au 1^{er}/11/2022, sachant que l'exploitant de la parcelle ZP n° 30, propriétaire de la parcelle ZP n° 29 pourra acquérir la parcelle ZB n° 40 sise à Artannes sous Thouet propriété de la Commune de Distré au prix de 3 475 € pour 8 780 m² soit 3 960 €/hectare ;
 - signature de l'acte : en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à Allonnes ;
 - date de signature : 2 mois au plus tard après validation de la phase II de la ZAC par l'Agglomération Saumur Val de Loire ;
 - paiement comptant à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces acquisitions et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents et actes y afférents.

ACQUISITION ZAC DE SOUS LA BOSSE (2)

La présente acquisition concernant la belle-famille de Monsieur le Maire, ce dernier quitte la séance et délègue la présidence à Madame LAMANDÉ, 1^{ère} Adjointe.

Dans le cadre de l'avancement de la ZAC de SOUS LA BOSSE, il est proposé d'acquérir les parcelles ZP n° 28 et 247 au prix de 256 000 €, d'une superficie totale de 28 379 m², aux charges et conditions suivantes :

- le compromis sera signé en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à Allonnes ;
- les parcelles seront libres d'exploitant au 1^{er}/11/2022, sachant que l'exploitant des parcelles accepte de les abandonner sous condition seulement d'une indemnité de remplacement de 1 800 € s'agissant de cultures pluriannuelles, (l'indemnité légale étant normalement de 8 253 €) et de louer ou acquérir à compter du 1^{er}/11/2022 les parcelles ZB n° 38 et 39 sises à la Chataigneraie, Commune d'Artannes sous Thouet, propriété de la Commune de Distré. En cas d'achat, le prix de l'hectare sera identique à celui de la parcelle ZB n° 40 ;
- signature de l'acte : en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à Allonnes ;
- date de signature : 2 mois au plus tard après validation de la phase II de la ZAC par l'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- paiement comptant à l'acte.

Les parcelles appartenant à 6 co-indivisionnaires, l'un souhaite voir sa part diminuée de 700 € et recevoir en dation en paiement la parcelle ZD n° 19, friche de la Commune de Distré d'une superficie de 3 420 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'un de ses adjoints à signer les compromis et actes de vente et d'acquisition ou de location au locataire des parcelles acquises et de mandater l'indemnité de remplacement ainsi que la signature de l'acte de la dation en paiement.

PROTECTIONS COVID ELECTIONS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, expose le protocole sanitaire imposé lors du déroulement des élections régionales et départementales.

Elle précise que les équipements sanitaires de protection individuelle: visières, masques et gel hydro-alcoolique sont fournis par l'Etat pour couvrir les besoins des membres des bureaux de vote ainsi que pour les scrutateurs et que l'achat des parois de protection fait l'objet d'un remboursement par l'État dans la limite de 150 euros TTC par bureau de vote. Ce montant sera doublé du fait du double scrutin.

Pour répondre à ces exigences sanitaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'acquérir 4 protections d'urnes au prix unitaire de 120 € HT et 8 protections d'émargements au prix unitaire de 80 € HT auprès d'ALCA-PRINT de Saumur pour un montant global de 1 344 € TTC.

TRAVAUX ECOLE

Monsieur le Maire informe que des fuites d'eau sur le bâtiment principal de l'école, sont dues à l'état des gouttières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise AZR couverture de Distré pour la réfection des gouttières défectueuses moyennant la somme de 3 149.76 € TTC.

LOCATION MUNET

Monsieur le Maire informe qu'il a logé dans le cadre d'un hébergement d'urgence, une personne au 3, Montée de la Moullière à Munet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de louer pour 150 € mensuels, ce logement jusqu'à la réalisation des travaux dans la pièce principale et 300 € par mois par la suite. Monsieur le Maire ou un de ses adjoints sont autorisés à signer le bail de location.

Info

- Il est procédé au tirage au sort du jury d'assises Année 2022.
- Les conseillers sont invités à s'inscrire pour tenir les permanences des 2 bureaux de vote pour les élections régionales et départementales qui auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.
- Un point est fait sur la vaccination des élus avant la tenue des bureaux de vote.
- Présentation du Challenge de boule de fort de l'Agglo à destination des élus.

Pour copie conforme au registre,
Le 25 mai 2021.

Le Maire,
Eric TOURON